



Nigéria

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2017-01-16**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

	Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C	22 février 2017	Oui
<p>A - 15.1%</p> <p>B - 42.4%</p> <p>C - 42.4%</p>	Not yet notified - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Catégorie B	22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie B	22 février 2018	Oui
Notification des dates indicatives de la Catégorie C	22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Catégorie C	22 août 2019	Oui
Notification des besoins d'assistance technique	22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique	22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique	22 août 2019	Non

Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2022	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 22 décembre 2025	Oui
Notified Art. 10.6.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 22 décembre 2020	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2024	Oui

Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Oui
--------------------	-----

Légendes:

Oui

Notification présentée

Non

Notification due

Non

Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2024
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 février 2022
1.3	Points d'information	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 février 2022
1.4	Notification	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 février 2022
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2024
2.2	Consultations	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2024
3	Décisions anticipées	B	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 23 décembre 2023
4	Procédures de recours ou de réexamen	B	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 22 février 2020
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 22 décembre 2020
5.2	Rétention	B	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 22 février 2022
5.3	Procédures d'essai	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2025
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2022
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2022
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A		au plus tard le 22 février 2017
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2020
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 22 décembre 2020

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2020
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2025
7.7	Opérateurs agréés	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2022
7.8	Envois accélérés	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2020
7.9	Marchandises périssable	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2020
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	B	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 22 février 2024
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2022
10.2	Acceptation de copies	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2020
10.3	Utilisation des normes internationales	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2025
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2025
10.5	Inspection avant expédition	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2020
10.6	Recours aux courtiers en douane	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2020
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 22 décembre 2020
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	Ap Bp Cp	du 22 février 2017 au 22 février 2022	du 22 février 2017 au 22 décembre 2029
12	Coopération Douanière	Bp Cp	au plus tard le 22 février 2020	du 22 février 2024 au 22 décembre 2025

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/NGA/2	2022-12-20	Article 22.3
G/TFA/N/NGA/3	2022-12-20	Articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2, 12.2.2
G/TFA/N/NGA/1/Add.1	2019-08-23	Categories B and C notification - Addendum
G/TFA/N/NGA/1	2017-06-14	Cat. B & C
WT/PCTF/N/NGA/1	2014-11-10	Category A notification

Partage d'expériences

Préparation aux catastrophes

Date	Title
21 mars 2023	Opening remarks - Chair Trade Facilitation Committee

1.1 Publication



1.1.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j) **Date indicative de mise en oeuvre**
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Soutien et indications précises s'agissant de la disponibilité des documents requis par les organismes réglementaires pour les opérations commerciales internationales et des procédures documentaires pertinentes.
- Soutien et indications précises s'agissant de la disponibilité des formulaires requis par les organismes réglementaires pour les opérations commerciales internationales.
- Formation aux processus et procédures en ligne.
- Amélioration du portail spécialisé sur le commerce.
- Soutien pour développer le site Web des douanes et des autres organismes commerciaux afin de publier tous les renseignements relatifs au commerce.
- Soutien pour la création d'une base de données afin d'améliorer le faible accès des milieux d'affaires et du secteur privé aux plaintes et renseignements commerciaux existants.
- Base analytique pour la simplification documentaire et la réduction du nombre de documents.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et évaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

5.3.1 5.3.2 5.3.3	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2020	Date définitive de mise en oeuvre 22 décembre 2025
-------------------------	---	--

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Soutien pour l'accréditation et l'entretien des laboratoires entièrement équipés.
- Formation de techniciens/chercheurs de laboratoires.
- Achat et installation d'instruments à grand volume (HVI) pour la classification et le classement par qualité des produits afin d'obtenir un prix supérieur.
- Soutien visant à assurer la collaboration des différents organismes réglementaires.
- Fourniture d'une plate forme et d'un soutien pour la sensibilisation et l'échange de renseignements.
- Fourniture de laboratoires certifiés mobiles.
- Formation et élaboration de normes.

Étiquettes: *Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2018

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Fourniture d'une infrastructure TI.
- Renforcement des capacités des agents des douanes s'agissant de la gestion automatisée des risques.
- Formation à la gestion pour établir le profil des négociants et mettre à jour les dossiers dans le système douanier pour la mainlevée rapide des marchandises.
- Fourniture de scanners pour la détection de stupéfiants, de détecteurs d'explosifs, de caméras, d'appareils à rayons X, de kits de dépistage de stupéfiants, d'équipements de sécurité, de chiens renifleurs adaptés au climat tropical, de véhicules utilitaires, de navires de patrouille maritime et d'autres équipements modernes de scannage et de détection.
- Éducation et sensibilisation des agents de la force publique à la détection de la contrebande et des équipements offensifs.
- Soutien à tous les grands organismes réglementaires pour la mise en place du système de gestion des risques (système d'analyse, d'évaluation et d'élaboration d'un profil de risques).
- Soutien pour assurer la coordination et la collaboration interinstitutionnelles.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Sensibilisation*

7.6.1
7.6.2

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour l'utilisation de l'Étude de l'OMD sur le temps nécessaire à la mainlevée.
- Sensibilisation des fonctionnaires des autres organismes chargés de la sécurité à la frontière pour assurer la coopération pendant et après l'Étude sur le temps nécessaire à la mainlevée.
- Fourniture de services d'accès à Internet à haut débit.
- Assistance d'experts pour la réalisation par les organismes concernés de tâches relatives aux temps moyens nécessaires à la mainlevée.
- Fourniture de nombreux dispositifs de détection en mer.
- Aide à la réduction des délais de dédouanement des marchandises dans les aéroports.
- Une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée est recommandée pour mesurer les effets des réformes récentes en la matière.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)	22 février 2020	22 décembre 2020
7.8.2 (a), (b), (c), (d)		
7.8.3		

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Fourniture d'une chambre froide et renforcement des capacités des fonctionnaires à son utilisation.
- Formation de l'Administration des douanes (NCS) aux meilleures pratiques.

Étiquettes: *Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

7.9.1 (a), (b)
7.9.2
7.9.3
7.9.4

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Fourniture d'une chambre froide.
- Renforcement des capacités du personnel de l'ensemble des organismes réglementaires.
- Construction d'un espace d'entreposage approprié pour les marchandises périssables/thermosensibles et les produits dangereux.
- Kits d'essais rapides pour l'analyse des produits.
- Formation à la procédure d'examen visuel, à l'inspection, à l'analyse, à la fumigation (désinfection) et à l'inspection (délivrance et enregistrement d'un certificat phytosanitaire et d'un certificat de quarantaine) des articles soumis à la réglementation phytoquarantaine.
- Le personnel de l'Administration des douanes (NCS) a besoin d'une formation sur les marchandises périssables et d'une équipe dédiée pour travailler 24 h par roulement si nécessaire.
- Construction d'entrepôts et d'installations de stockage réfrigéré pour les produits périssables dans les aéroports internationaux.

Étiquettes: *Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

10.1.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Une assistance est nécessaire pour analyser et simplifier les prescriptions et procédures en matière de documents requis.
- L'analyse des processus commerciaux est importante.
- Renforcement des capacités et formation sur les formalités et les documents requis conformément aux meilleures pratiques internationales.

Étiquettes: *Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

10.3.1
10.3.2**Date indicative de mise en oeuvre**
22 février 2020**Date définitive de mise en oeuvre**
22 décembre 2025**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

- Fourniture d'une infrastructure TI.
- Formation et sensibilisation des agents des douanes à l'utilisation des instruments et outils de l'OMD pour la mise en œuvre uniforme de l'AFE par les administrations des douanes.
- Soutien pour participer aux réunions à caractère normatif.
- Perfectionnement du personnel et formation des fonctionnaires sur les négociations de fret, la méthode de réduction des coûts, l'analyse comparative des droits et l'élaboration des normes, le transport et la logistique, et la confirmation des taux de fret.
- Formation spécialisée et avancée sur l'expertise et l'enquête médico-légales aux ports d'entrée pour accélérer le dédouanement.
- Formation sur les normes internationales existantes et les instruments juridiques connexes (comme les normes de la CEDEAO, de l'OMD et ISO).
- Soutien pour la mise en œuvre de normes régionales fondées sur des normes plus larges internationales/mondiales.
- Une analyse serait utile pour la mise en œuvre des normes internationales.
- Assistance à l'élaboration d'une politique nationale cohérente et uniforme pour l'adoption et la mise en œuvre des normes internationales.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Diagnostic et évaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre

22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre

22 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Automatisation des opérations des douanes et des autres organismes présents aux frontières.
- Fourniture d'une infrastructure TI.
- Formation continue de tous les agents des organismes réglementaires.
- Assistance dans les domaines suivants:
analyse des processus commerciaux; analyse du contexte juridique; création d'un cadre juridique favorable; harmonisation des données et alignement sur les normes internationales.
- Création d'un système informatique pertinent.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins*



10.5.1
10.5.2

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Fourniture de scanners.
- Développement des capacités concernant l'inspection de la qualité des produits agroalimentaires et détermination des limites maximales de résidus de pesticides.

Étiquettes: *Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles*

10.8.1
10.8.2

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2020

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Fourniture d'incinérateurs industriels et de véhicules utilitaires lourds.
- Nécessité d'un soutien pour examiner le processus de traitement des marchandises refusées conformément aux meilleures pratiques internationales.

Étiquettes: *Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins*

11.5	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2022	Date définitive de mise en oeuvre 22 décembre 2029
------	---	--

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Mise en place d'une infrastructure visant à faciliter le mouvement des marchandises.
- Aide aux exercices de surveillance des corridors.
- Formations sur le traitement des marchandises en transit.

Étiquettes: *Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

11.12	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2018	Date définitive de mise en oeuvre 22 décembre 2021
-------	---	--

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Formation sur la coopération et la coordination entre les organismes réglementaires.
- Procédures douanières sur le transit.

Étiquettes: *Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

11.13	Date indicative de mise en oeuvre 22 février 2018	Date définitive de mise en oeuvre 22 décembre 2020
-------	---	--






Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Formation sur la coordination interinstitutionnelle.
- Procédures douanières sur le transit.

Étiquettes: *Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
12.1.1	22 février 2020	22 février 2024
12.1.2		
12.2.1		
12.2.2		
12.3		
12.4.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)		
12.4.2	Assistance requise pour la mise en oeuvre	
12.5.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)		
12.5.2	• Formation sur la coopération avec les homologues d'autres pays.	
12.5.3	• Renforcement des capacités pour examiner la conformité de la législation et des pratiques douanières du Nigéria avec les dispositions de cet article.	
12.6.1 (a), (b), (c), (d), (e)		
12.6.2		
12.7.1 (a), (b), (c), (d), (e)	Étiquettes: <i>Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et évaluation des besoins, Ressources humaines et formation</i>	
12.7.2		
12.8		
12.9.1		
12.9.2		
12.10 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)		
12.11.1 (a), (b), (c)		
12.11.2		

Légendes

	Notifiée dans la catégorie C		Notifiée dans la catégorie C		Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 21 janvier 2025
Mis à jour le 18 août 2023